

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

**N°2020 - 009**

**Jeunesse – Avenant à la convention établissement  
d'accueil du jeune enfant pour la crèche multi-accueil  
les Oursons avec la Caisse d'Allocations Familiales du  
Loiret – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 Janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Dominique RENAULT, Anne d'AUX, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Christine GOBLET, Daniel BOCQUET, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU et Jacqueline BLIN.

En exercice : 22  
Présents : 20  
Votants : 22

**Excusés :** Nathalie GUILLOTEAU et Céline JUNGUES – GIRLANDA.

**Pouvoirs :** Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER, Céline JUNGUES – GIRLANDA à Éric DODET.

**Secrétaire auxiliaire :** Alexandra BIE BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune par délibération n°2018-095 a approuvé la convention pour le versement de l'aide à la prestation de service pour le Multi-accueil « Les Oursons » de la Commune de Saint-Ay.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention pour l'établissement d'accueil du jeune enfant pour le Multi-accueil « les Oursons » pour la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap ».

Cette convention est valable pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention initiale pour le versement de l'aide à la prestation de service unique de la CAF du Loiret ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 22/01/2020

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER.



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la notification le  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.